

entre ces donations et la présence à Percé, en juillet de cette année, du commissaire provincial des Récollets, le Père Eustache Maupassant? (1) Peu importe du reste.

Le second inventaire de la seigneurie de Percé, fait entre 1677 et 1680, mentionne également : " Une chapelle et logement pour deux Récollets le tout de charpente et couvert de planches prestes à massonner." Il est ici question d'une chapelle; celle-ci existait-elle avant cette date? C'est probable. Cependant, nous ne pensons pas qu'il y eût alors une chapelle suffisante pour contenir 4 à 500 pêcheurs. Nous croyons plutôt que le service divin se faisait dans le magasin de la compagnie, long de 50 pieds, large de 25. D'ailleurs, Leclercq dit formellement que l'église bâtie par le Père Joseph fut la première église du lieu. (2)

Mais le logement dont il est question est-il la petite maison de 1676? Nous en doutons. En 1678 en effet, le 12 mai, le roi confirmait par lettres patentes les établissements des Récollets au Fort Frontenac et à l'Île Percée (3). Or Leclercq écrit qu'à la suite de cette

(1) Documents Clairambault, fol. 297.

(2) *Nouvelle Relation*, p. 20.

(3) " Louis, etc.... Les religieux recolets de notre pays de la Nouvelle France Nous ont tres humblement fait remonstrer qu'ils se sont depuis six ans establis sous nostre bon plaisir à l'Isle Percée & au fort Frontenac suivant la permission quy leur a esté accordée par le sieur comte de Frontenac, Gouverneur & Lieutenant General audit pays, & d'autant qu'ils ont besoin de nos lettres pour confirmer cet établissement, ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A quoi nous aurions d'autant plus volontiers incliné que nous connaissons le zele de ces relligieux pour la conversion des sauvages, & pour donner à nos sujets habitans dudit pays tous les secours spirituels dont ils ont besoin. A ces causes & autres à ce nous mouvans,... Nous avons par ces présentes signées de notre main approuvé & confirmé, approuvons & confirmons l'establisement desdits relligieux recolets au fort Frontenac & à l'isle Percée, ensemble les concessions quy leur ont esté faictes pour ledit establis-